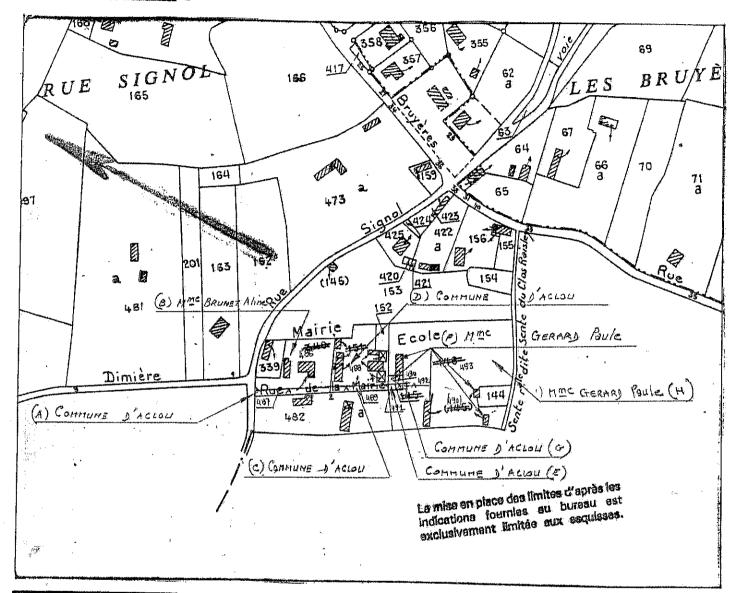
Section A

Echelle 1/\_ 2500

N° d'ordre	
du document d'arpentage	
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changt (1)



Extrait du plan minute établi

• par le Bureau du Cadastre (1)

• par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre (1).

N° d'ordre au registre de cons-

Cachet du Service d'origine ;

tatation des droits :

## STIRE DES MIPOTS FONCES

Hôtel des Impôts , rue Gullianne de la Trambleye

27307 BERNAY CEDEX

Accueil: 32,18 76 39

## CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :

- A d'après les indications qu'ils ent leurnies au bureau (1),
- B en conformità d'un piquetage effectué sur la terrain(1);
- C d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le

BHARS 1993 par M. TRI PUET VILLIPPE, géomètre à Pour-Austier (1). Les propriétaires déclarent avoir pris conhaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

Runet July 190399

Document d'arpentage dressé par M. TRIPLET POLLETPE GEOMETRE EXPERT
BP 302 - Pur H.D. du Py2)
a 21500 Font Augener

Date: At HARL ASS

Signature,

Philippe TRIPLET No. 102. 302 Rug Notre Dame du Pré Tel 02.32.41.17.23 Vax 02.32.42.13.66

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan réndyé-par voig/de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc).

(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc).

d - Obotau. 0494 1 Section A . N° d'ordre 129 M du document d'arpentage - \* Feuille Tableau à modifier (1) d'assemblage Echelle 1/\_2500 sans changt 197 164 67 66 70 71 a 422 201 0 163 162 a (145) 481 Byle 421 153 154 Mairie Dimière Ecole 146 Acioni AST B) Hime GERARD La mise en place des ilmites d'après les Indications fournies au bureau est exclusivement limitée aux esquisses.

Extrait du plan minute stabli

• par le Bureau du Cadastre (1) par la personne agréée dans les burgaux du Cadastre (1)

N° d'ordre au registre de constatation des droits ;

Cachet du Service d'origine :

## CENTRE DES NAPÓTS FONCIER

Hôtel des impôts 26, rue Guillaume de la Transleya

27307 BERMAY CEDEX

Acrust: 32.16 76 39

## CERTIFICATION

(Art. 25 du décret nº 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :

A - d'après les indications qu'ils ent fournies au bureau (1),

on somormità d'un piquotogo elfactuó aur la tarrain(1),

C - d'après un plan d'arpentage ou de bomage, dont copie ci-jointe, dressé le

Ruly regeomètre à Vour Augeney). STIARS 1993 PARM TRIPLET Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463,

LET

Document d'arpentage dresse

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A hies applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc).

(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc).